



Conseil Municipal

Séance du 8 avril 2019

Le Conseil municipal s'est réuni le 08/04/2019 à 20h00,
à la Mairie de Montferrand-le-Château,
sur convocation régulière de M. Pascal DUCHÉZEAU, maire de Montferrand-le-Château.

Étaient présents : P. Duchézeau, B. Téjon, G. Pagnier, P. Hanus, J.-M. Télès, R. Giancarlo, M. Cottiny, I. Jacquinot, M. Martin, C. Mesnier, W. Lhuillier, J. Dougoud, J.-P. Leuba, A. Corté, A. Plumet

Procurations : E. Vincens à P. Duchézeau, D. Jaxel à A. Corté

Absents : W. Aubry, L. Boudet

P. Hanus est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte de gestion du percepteur 2018
2. Vote du compte administratif 2018
3. Affectation des résultats 2018
4. Vote des taxes 2019
5. Budget primitif 2019
6. Délibération transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine
7. Exercice du droit de préemption urbain : projet Centre bourg
8. Convention : « Tous ensemble, éduquer pour demain »
9. Augmentation horaires de travail du personnel de la restauration scolaire : correction du calcul de la délibération précédente
10. Points finances
11. Questions diverses
12. Travail des commissions

Le compte rendu de la séance du lundi 11 mars 2019 est voté à l'unanimité.

1. Validation du compte de gestion du percepteur 2018

M. Cottiny présente le dossier.

Approbation du compte de gestion du trésorier payeur 2018.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir débattu, le compte de gestion du trésorier payeur 2018, en concordance avec le compte administratif 2018, est approuvé par le Conseil municipal à l'unanimité.

Vote à l'unanimité : 17 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstentions

2. Vote du compte administratif 2018

M. Cottiny présente le dossier.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL 2018

Fonctionnement :

Dépenses : 1 174 740,16 €

Recettes : 1 362 339,49 €

Excédent de fonctionnement 2018 : 187 599,33 €

Investissement :

Dépenses : 649 784,23 €

Recettes : 960 637,79 €

Excédent d'investissement 2018 : 310 853,56 €

Total des sections : 187 599,33 + 310 853,56 = 498 452,89 €

Après la présentation du compte administratif et le débat, comme l'impose la réglementation, M. le Maire propose un vote pour élire comme présidente de séance Mme P. Hanus et, après que celle-ci est élue à l'unanimité, il quitte la salle durant le vote du compte administratif.

Sur proposition de la présidente de séance, et après en avoir débattu, le Conseil municipal valide à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2018.

Vote à l'unanimité : 15 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstentions

3. Affectation des résultats 2018

Cottiny présente le dossier.

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT Commune

Dépenses : 1 174 740,16 €

Recettes : 1 362 339,49 €

+ 187 599,33 €

Report

excédent 2017 : + 737 338,96 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2018 : + 924 928,29 €

INVESTISSEMENT Commune avec restes à réaliser (RAR)

Dépenses : 3 423 252,83 €

Recettes : 3 460 637,79 €

+ 37 384,96 €

Report

excédent 2017 : + 4920,93 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2018 : + 42 305,89 €

Résultat cumulé : 924 928,29 + 42 305,89 = 967 234,18 €

Affectation du compte Dépenses de fonctionnement D023 :

382 816,14 € au compte Recettes d'investissement R021.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil municipal valide à l'unanimité ces affectations de résultats 2018.

Vote à l'unanimité : 17 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstentions

4. Vote des taxes 2019

M. Cottiny présente le dossier.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil municipal valide à l'unanimité le maintien des taux d'imposition 2018 pour l'année 2019 :

TAXE D'HABITATION10,11 %

TAXE FONCIERE (bâti)23,53 %

TAXE FONCIERE (non bâti)24,73 %

Vote à l'unanimité : 17 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstentions

Le Maire intervient auprès d'un administré venu assister à la séance pour lui signaler que les photographies ou

les vidéos ne sont autorisées qu'après qu'une demande a été accordée par le Conseil municipal. Le Maire demande au Conseil municipal s'il autorise cette personne à utiliser son matériel d'enregistrement. Le Conseil municipal acquiesce mais plusieurs conseillers soulignent qu'il aurait été plus courtois de prévenir l'assemblée au préalable.

5. Budget primitif 2019

M. Cottiny et I. Jacquinet présentent le dossier.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Fonctionnement :

Dépenses : 1 829 206,55 €

Recettes : 1 829 206,55 €

Investissement :

Dépenses : 5 488 784,67 €

Recettes : 5 488 784,67 €

Après la présentation du budget primitif communal 2019 les membres du Conseil municipal ont l'occasion de poser des questions auxquelles répondent les délégués aux finances et les différentes personnes concernées.

Le Maire profite de la présentation du budget communal pour signaler qu'à l'occasion de la réunion de secteur Voiries de la CAGB, le 5 avril 2019, il a été négocié la réfection de la rue du Bois des Foules, de la rue de Cademène et de la sortie des Hauts de Brand. Il explique que l'attribution de compensation Voiries est donc déjà largement remboursée.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil municipal valide à la majorité le budget primitif 2019 de la commune.

Vote à la majorité : 16 voix « pour » ; 1 voix « contre » ; 0 abstentions

6. Délibération transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine

Le Maire présente le dossier.

I. Les enjeux de la transformation en communauté urbaine

L'article L.5215-1 du CGCT prévoit que le seuil de création d'une communauté urbaine est de 250 000 habitants. La loi NOTRe du 7 août 2015 a cependant introduit un dispositif dérogatoire et temporaire, en permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comprennent une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région et qui exercent l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines de se transformer en communauté urbaine sans condition de seuil de population, d'ici le 1er janvier 2020.

Face à l'émergence des 22 métropoles, à la transformation en communauté urbaine de presque toutes les anciennes capitales régionales, le Grand Besançon fort de ses caractéristiques métropolitaines veut continuer à se positionner en matière de grands projets, de grandes infrastructures et d'attractivité économique, touristique et culturelle dans la catégorie des territoires qui comptent nationalement.

Le statut de communauté urbaine est un passage nécessaire pour demeurer dans le groupe de tête des grandes agglomérations du Grand Est et pour continuer à jouer un rôle d'entraînement à l'échelle du Centre Franche-Comté. Elle doit nous permettre de conserver une capacité de rayonnement et de négociation avec l'Etat, la Région, l'Europe, la métropole régionale, et de rester maîtres des leviers pour préserver une démographie et une attractivité compatibles avec un haut niveau de services à la population.

La communauté urbaine permettra de renforcer une approche communautaire qui a fait ses preuves dans le déploiement de compétences aux bénéficiaires de toutes les communes (transports, déchets, développement économique) et dans sa capacité à négocier, à maintenir ses ressources et à construire progressivement un territoire encore plus cohérent. Pour cela, comme le prévoit la charte de gouvernance renouvelée, elle doit clairement s'appuyer sur les secteurs et sur les communes ; cette charte instaure, au sein du Grand Besançon, tant dans la composition de ses instances que dans ses processus décisionnels, un degré de démocratie sans équivalent à une telle dimension.

Pour relever les défis qui s'imposent dans un contexte de concurrence territoriale croissant, la transformation

en communauté urbaine est concomitante de l'adoption et de la mise en œuvre d'un nouveau projet de territoire qui a été délibéré au conseil communautaire du 29 juin 2018.

A ce même conseil, le Grand Besançon a délibéré sur les transferts de compétences nécessaires au passage en communauté urbaine. A l'issue d'un dialogue nourri qui a permis de prendre en compte les spécificités des communes dans les processus de transfert, les communes ont délibéré favorablement sur le transfert de ces compétences.

Ainsi, la première phase de la transformation, relative à l'extension des compétences de la CAGB afin de se doter de toutes les compétences obligatoires des communautés urbaines, a été entérinée par deux arrêtés préfectoraux en date des 6 novembre 2018 et 21 février 2019, faisant suite aux délibérations concordantes du Conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres.

Conformément à la Charte de gouvernance renouvelée adoptée par le Conseil Communautaire du Grand Besançon le 15/02/2018, la nouvelle organisation qui accompagne les transferts de compétences s'appuie sur les secteurs et sur les communes. Elle instaure ainsi au sein du Grand Besançon, tant dans la composition de ses instances que dans ses processus décisionnels, un degré de démocratie sans équivalent à une telle dimension. Cette gouvernance est opérationnelle dès le 1er janvier 2019 en ce qui concerne le transfert de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ; signalisation, parcs et aires de stationnement ».

II. Transformation de la CAGB en communauté urbaine

Le Grand Besançon exerce à ce jour les compétences obligatoires d'une communauté urbaine et satisfait aux conditions nécessaires pour opérer sa transformation. Il peut désormais engager la seconde phase.

Par délibération du 28 février 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1er juillet 2019, et sur les statuts modifiés joints en annexe (dont le nom de la nouvelle structure qui doit être obligatoirement mentionné dans les statuts).

Ce changement de statut juridique n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle. En application des dispositions de l'article L.5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté d'agglomération seront transférés à la communauté urbaine, qui sera substituée de plein droit à la communauté d'agglomération dans toutes les délibérations et tous les actes de cette dernière à la date du 1er juillet 2019.

L'ensemble des personnels de la communauté d'agglomération sera réputé relever de la communauté urbaine dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Les conseillers communautaires composant l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération conserveront leur mandat pour la durée de celui-ci restant à courir au sein de l'organe délibérant de la communauté urbaine.

S'agissant du nom, il a été décidé que la communauté urbaine prenne la dénomination de « Grand Besançon Métropole ». En effet, ce choix de nom s'inscrit en continuité avec les enjeux liés à la transformation en communauté urbaine. Dans l'univers concurrentiel des territoires, l'appellation Métropole témoigne d'un niveau d'équipements, de services, d'accessibilité auxquels les acteurs économiques, notamment ceux à la recherche de lieux d'implantation pour leurs entreprises, sont particulièrement attentifs.

Il pourra être adjoint à ce nom « Grand Besançon Métropole » la mention « communauté urbaine ».

Cette appellation est ainsi cohérente avec les fonctions métropolitaines présentes sur notre territoire en matière d'accès à la grande vitesse, d'Université et d'enseignement supérieur, de CHRU et d'activités économiques (Technopôles microtechniques et santé).

Ainsi, dans la mesure où la loi laisse chaque EPCI libre de sa dénomination (point rappelé encore récemment par le Ministre de l'Intérieur), ce nom Grand Besançon Métropole constitue une réponse aux enjeux d'attractivité de notre territoire.

III. Consultation des communes membres

La délibération du Conseil communautaire du 28 février 2019 adoptant cette transformation a été notifiée aux communes membres de la CAGB le 14 mars 2019.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois suivant cette notification pour se prononcer sur cette transformation. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Si la majorité qualifiée des communes se prononcent favorablement, un arrêté préfectoral formalisera cette transformation et la modification de statuts afférente à effet du 1er juillet 2019.

Conformément aux articles L.5211-41 et L.5211-20 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1er juillet 2019, et à approuver le projet de statuts modifiés joints en annexe (dont la dénomination de la communauté urbaine).

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- **APPROUVE la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1er juillet 2019, et le projet de statuts modifiés joint en annexe.**

- **AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Vote à l'unanimité : 17 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstentions

7. Exercice du droit de préemption urbain : projet Centre bourg

Le Maire présente le dossier.

La maison en face de la gare, sise 49 rue de Besançon 25320 Montferrand-le-Château, est mise en vente et l'avis de la maîtrise d'œuvre est plutôt favorable à cet achat par la commune car l'obtention de ce terrain pourrait ouvrir plusieurs options pour la commune :

- Obtention d'une réserve foncière exploitable ;
- Désenclavement de l'école et de la salle socio-culturelle et de spectacles, afin de créer par exemple une respiration dans le village avec un espace public urbain ou une aire de bus/parking ;
- Repositionnement de la salle socio-culturelle et de spectacles, pour qu'elle soit moins proche de la route, en supprimant des places de parking prévues à l'arrière de celle-ci et en ajoutant avec la nouvelle surface de terrain acquise ;
- Intervention sur la traversée du centre de Montferrand-le-Château avec création d'une zone 30...

Même sans modifier l'emplacement de la salle socio-culturelle et de spectacles et empiéter sur le parking prévu, l'espace libéré après démolition de la maison permettrait d'envisager une sorte de giratoire pour que les cars puissent stationner au plus près de la gare et de la salle socio-culturelle et de spectacles, évitant les traversées piétonnes de la départementale. Le temps d'arrêt serait augmenté mais l'environnement de l'arrêt serait apaisé et sécurisé.

L'espace disponible restant pourrait être affecté à du stationnement, toujours utile pour la salle socio-culturelle et de spectacles, ou une petite place, une aire de jeux, ...

Tout ceci reste à préciser techniquement et financièrement pour savoir si un tel projet relèverait de la voirie CAGB.

Le prix de vente de la maison est d'un montant de 155 000 € .

Le vendeur et l'acheteur intéressés sont prévenus de l'éventualité d'un exercice du droit de préemption urbain par la commune.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- **DECIDE d'exercer un droit de préemption urbain pour l'achat par la commune de la maison sise 49 rue de Besançon 25320 Montferrand-le-Château, pour un montant de 155 000 €.**

- **AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Vote à l'unanimité : 17 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstentions

8. Convention : « Tous ensemble, éduquer pour demain »

B. Téjon présente la convention d'objectifs et de moyens « Tous ensemble, éduquer pour demain » liant la commune de Montferrand-le-Château et l'association Les Francas jusqu'au 31 décembre 2021. Elle explique que ce document reprend les engagements de chaque partie, les clauses étant tout à fait habituelles pour ce type de convention.

Dans le cadre de l'axe 4 du contrat P@C, le département du Doubs a souhaité mettre en place les nouveaux Contrats Sport, Culture, Jeunesse (CSCJ), qui remplacent les Contrats Territoriaux Jeunesse (CTJ).

La volonté du Conseil départemental du Doubs est d'encourager les actions transversales entre les acteurs du sport, de la culture et de la jeunesse.

Dans le cadre du développement de leurs projets éducatifs de territoire, les communes soutiennent l'Association des Francas du Doubs dans leur rôle d'accompagnement du projet local en direction de la jeunesse.

À ce titre et dans ce contexte, les communes apportent leurs contributions financières à l'Association des Francas du Doubs.

Le budget prévu est le même que pour la précédente convention, la participation de la commune étant calculée au prorata de la population de Montferrand-le-Château.

BUDGET GLOBAL : 47 460 €

PART DE LA COMMUNE : 16 273 €, soit 34 % du budget global.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- AUTORISE le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens « Tous ensemble, éduquer pour demain » liant l'association Les Francas et la commune de Montferrand-le-Château du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Un membre du Conseil municipal ne participe pas au vote compte tenu de son activité professionnelle au sein de l'association Les Francas.

Vote à l'unanimité : 16 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstentions

9. Augmentation horaires de travail du personnel de la restauration scolaire : correction du calcul de la délibération précédente

B. Téjon explique que le Conseil municipal avait approuvé, lors de la séance du 11 mars 2019, l'augmentation du temps de travail du personnel de la restauration scolaire, soit 30 minutes supplémentaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 9h30 à 10h00.

Le nettoyage de la cantine nécessitait cette augmentation du temps de travail.

Toutefois, le calcul n'était pas exact dans cette précédente délibération (passage de 1206 heures par an à 1278 heures par an) et il convient de corriger selon les données suivantes :

L'agent passera de 1266 heures par an, soit 27,57/35^{ème}, à 1338 heures par an, soit 29,14/35^{ème}.

L'agent approuve et qualifie d'idéale cette proposition, qui est à l'initiative de la commune et n'est pas une demande de l'agent.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- DECIDE d'augmenter le temps de travail de l'agent de la restauration scolaire, qui passera de 1266 heures par an, soit 27,57/35^{ème}, à 1338 heures par an, soit 29,14/35^{ème}, à compter du 1^{er} mars 2019.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité : 17 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstentions

Annule et remplace la délibération n° 10/19

10. Points finances

Autorisation de prise en charge des dépenses d'électricité de voirie (travaux 2018) sur le BP 2019

M. Cottiny explique qu'en raison du transfert de compétences relatif à l'éclairage public à la CAGB, une autorisation du Conseil municipal est nécessaire afin de payer des factures (travaux effectués sur 2018) concernant l'éclairage public, sur le budget 2019 :

- INEO / dépose du feu tricolore travaux centre bourg ;

Travaux fait en 2018, à payer sur BP 2019 ;
1284 €

- GAUTHIER ELECTRICITE éclairage public 2018 ;
à payer sur BP 2019 ;
4965.42 €

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- DECIDE d'autoriser le paiement des factures susmentionnées sur le budget communal 2019.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité : 17 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstentions

11. Questions diverses

Pas de point à traiter

Le Maire signale que le prochain Conseil municipal se tiendra en mairie le jeudi 16 mai 2019 à 20h00.

La cour administrative de Nancy communiquera prochainement sa décision concernant l'affaire dans laquelle la commune est impliquée.

Une réunion publique d'information aura lieu le vendredi 12 avril 2019 à 20h00, à la salle de restauration scolaire.

12. Travail des commissions

Commission Environnement (G. Pagnier) :

La commission poursuit son travail avec l'Office national des forêts (ONF).

G. Pagnier tient à souligner la réactivité, la qualité et le sérieux du travail du service Eaux et Assainissement de la CAGB suite aux interventions récentes de leurs équipes concernant des fuites d'eau du réseau de la commune. À chaque fois un rapport lui a été transmis ainsi qu'au maire.

Il précise être déçu par le comportement d'individus qui interpellent ces équipes en plein travail pour critiquer l'intervention en cours. Une personne a notamment utilisé une carte ministérielle en guise de prérogative.

Au sujet des travaux en cours, le Maire signale que la mise à niveau des bouches d'égout de la chaussée de la RD 105 (rue de Besançon) a débuté.

L'ONF interviendra lors d'une séance du Conseil municipal pour expliquer le travail effectué en association avec les communes. Une visite en forêt sur le terrain sera proposée aux élus.

Commission CCAS (P. Hanus) : La commission prépare l'assemblée générale du CCAS.

Commission Finances et Informatique (M. Cottiny et I. Jacquinet) : La préparation du budget communal a retardé le travail relatif aux subventions.

Commission Sports, Loisirs, Vie associative, Fêtes et cérémonies (R. Giancarlo) :

- Réunion publique le vendredi 12 avril 2019 : R. Giancarlo demande aux membres du Conseil municipal qui le souhaitent de participer, à partir de 17h30, à la préparation de la salle de restauration scolaire.

- Soirée du 13 juillet en intercommunalité : une réunion avec Grandfontaine aura lieu au mois de mai pour préparer le tir du feu d'artifice.

- Elections européennes du 26 mai 2019 : la commission prépare le planning pour la tenue des bureaux de vote.

- Fête du village : une réunion préparatoire aura lieu le mercredi 24 avril 2019 à 19h30 dans la salle du conseil de la mairie.

Commission Travaux (J.-M. Télès) : Des informations relatives aux travaux prévus concernant un transformateur électrique ont été communiquées à la mairie. Les travaux devront être budgétisés en 2020 avec une subvention du Syndicat mixte d'énergies du Doubs (SYDED) à hauteur de 40 % .

Commission Culture, Ecoles, Jeunesse (B. Téjon) :

- La commission s'est réunie le 14 mars 2019.

- Le Conseil d'école a eu lieu le 15 mars 2019.

- Grâce aux subventions communales des projets écoles les enfants des classes de CP et CE1 sont allés en séjour à Guédelon.

- Le spectacle de théâtre du 30 mars 2019 « Le carton », par Les Z'Accolades Anonymes, a rencontré un franc succès.

- L'exposition-vente artisanale « Printemps Passions » du 7 avril 2019 s'est bien déroulée.
- Samedi 20 avril 2019 à 20h30 à la salle des fêtes : concert de Clotilde Moulin « Désaccords majeurs ». Entrée libre.
- Vendredi 26 avril 2019 à 18h00 à la salle des fêtes : spectacle de clowns « Crash test », par La Boîte à Nez et La Compagnie Rouge Fraise. Le spectacle est destiné à un public à partir de 9-10 ans et l'entrée sera libre. Ce spectacle est présenté à l'occasion d'une sortie de résidence des comédiennes.
- Un comité de pilotage des rythmes scolaires est prévu le 10 mai 2019.
- Le personnel Francas du périscolaire est largement sollicité suite à une absence prolongée d'un agent communal. Le service technique et le secrétariat de mairie connaissent le même type de difficultés.

Tour de table

I. Jacquinot exprime sa satisfaction vis-à-vis des travaux en cours pour la mise à niveau des bouches d'égout de la chaussée de la rue de Besançon.

J. Dougoud s'enquiert des suites de l'intervention du lieutenant Covin, commandant la Communauté de brigades de Saint-Vit, lors du précédent Conseil municipal. Le Maire répond que cette question sera à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal.

W. Lhuillier signale que la commémoration du 8 mai 1945 célébrant la victoire des Alliés sur l'Allemagne nazie et la fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe débutera à 8h45 devant la stèle de Montferrand-le-Château, place des Anciens Combattants, puis se poursuivra à 9h15 à Grandfontaine devant le monument aux morts.

J.-P. Leuba rapporte qu'il a assisté à une présentation de nouveaux feux d'artifice dont l'utilisation ne nécessite pas de qualification spécifique, ni de déclaration en préfecture. Si la qualité et le prix sont équivalents aux feux d'artifice traditionnels, l'altitude des explosions est restreinte et ne permet pas un résultat d'une ampleur comparable aux tirs habituels.

C. Mesnier constate le succès du marché organisé le samedi matin dans la cour de l'école de la Gare. Ce lieu de vie réunit les montferrandais et stimule l'attractivité de la commune vis-à-vis des personnes extérieures. L'installation d'une buvette pourrait être intéressante.

B. Téjon remercie les personnes qui ont accepté de la remplacer lors de l'exposition-vente artisanale « Printemps Passions », le 7 avril 2019.

Le Maire rappelle qu'il aura le plaisir de remettre la Médaille d'Honneur Régionale Départementale et Communale à Mme Pascale Hanus, M. Marcel Cottiny et M. Gérard Pagnier, le samedi 20 avril 2019 à 11h00, à la salle de restauration scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h00.